

#Covid-19 #Vaccination

Vaccination contre la Covid-19 :

Lancement du téléservice pour télécharger son attestation de vaccination certifiée

Dès aujourd'hui, tous les bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie français⁽¹⁾ pourront obtenir leur attestation de vaccination certifiée, de façon autonome et sécurisée, depuis le téléservice développé par l'Assurance Maladie <https://attestation-vaccin.ameli.fr/>.

Ce téléservice a été expérimenté dans 9 départements⁽²⁾ depuis le jeudi 20 mai, avant sa généralisation aujourd'hui à l'ensemble du territoire français.

Pour télécharger leur attestation de vaccination certifiée, les utilisateurs peuvent accéder au téléservice sur tout type de terminal - ordinateur, tablette ou smartphone.

La connexion se fait *via* [FranceConnect](#), dispositif qui permet à l'utilisateur de s'authentifier par l'intermédiaire de ses identifiants habituels de connexion à certains services publics en ligne⁽³⁾, comme son compte ameli par exemple. Pour les utilisateurs d'un smartphone, il sera possible d'intégrer directement l'attestation de vaccination certifiée dans la rubrique « Mon carnet » de l'application TousAntiCovid en flashant le QR code qui y figure, sur le document imprimé ou affiché en pdf sur l'écran d'une tablette, d'un ordinateur ou d'un autre smartphone.

Pour rappel, depuis le 3 mai, les professionnels de santé qui vaccinent en centres de vaccination ou en ville remettent à chaque personne vaccinée cette attestation de vaccination certifiée au format papier, en plus de la synthèse de vaccination, qui, signée, constitue un certificat médical.

Quant aux personnes vaccinées avant cette date, celles-ci peuvent donc désormais se la procurer directement *via* ce téléservice de l'Assurance Maladie.

Les personnes ne maîtrisant pas les outils numériques ou n'y ayant pas accès peuvent demander leur attestation au professionnel ou au centre les ayant vaccinées ou, à défaut, la récupérer auprès de leur médecin traitant ou de tout autre professionnel de santé.

Pour se la procurer en ligne, elles peuvent aussi se faire aider en se rendant dans un des 1 300 espaces [France services](#) près de chez elles.

A quoi sert l'attestation de vaccination certifiée ?

Cette attestation de vaccination certifiée disponible en France pourra servir de preuve officielle de vaccination pour les usages sur le territoire national pour lesquels une telle preuve pourra être demandée. Des travaux ont lieu au Parlement pour définir ces usages dans le cadre de la discussion du projet de loi relatif à la gestion de la sortie de crise sanitaire. L'attestation pourrait être nécessaire pour participer à de grands rassemblements de plus de 1000 personnes comme certains types de concerts ou de salons, etc. Par ailleurs, un « certificat numérique vert » européen sera nécessaire pour voyager au sein de l'Union européenne à compter du 1^{er} juillet. L'Assurance Maladie rendra disponible sur le téléservice la possibilité de télécharger les attestations de vaccination certifiées conformes aux normes européennes et bilingues français-anglais, à compter du 21 juin.

- (1) Régime général, Mutualité sociale agricole (MSA), régimes spéciaux de sécurité sociale, fonction publique territoriale et d'État
- (2) Les 9 départements sont les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, l'Ardèche, la Corrèze, la Creuse, la Drôme, les Pyrénées-Atlantiques, le Vaucluse et la Haute-Vienne.
- (3) Possibilité d'utiliser ceux du compte ameli, de son espace personnel de la Mutualité sociale agricole (MSA), de son espace particulier d'impots.gouv.fr ou tout autre service permettant une authentification via FranceConnect.

A propos de l'Assurance Maladie

Depuis 75 ans, l'Assurance Maladie joue un rôle majeur au service de la solidarité nationale en assurant la gestion des branches Maladie et Accidents du travail et Maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale. Afin de pouvoir protéger durablement la santé de chacun, à chaque étape de la vie, elle agit en proximité auprès de l'ensemble des acteurs, assurés, professionnels de santé, entreprises, institutionnels... et crée les conditions pour assurer collectivement la pérennité du système. Acteur pivot du système, elle œuvre au quotidien pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins, pour accompagner chaque assuré dans la préservation de sa santé et pour améliorer en permanence l'efficacité du système. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de ses plus de 80 000 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du territoire au sein de la Caisse nationale et des 102 caisses primaires d'assurance maladie, des 16 directions régionales du Service médical, des quatre caisses générales de sécurité sociale (CGSS) et de la caisse de sécurité sociale (CSS) dans le cas de Mayotte, des 16 caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) et des 13 unions de gestion des établissements de caisse d'Assurance Maladie (Ugecam) qui partagent le même mot d'ordre au service de la santé de tous : AGIR ENSEMBLE, PROTEGER CHACUN.

Contacts presse

presse.cnam@assurance-maladie.fr



Suivez notre actualité sur [Twitter](#) !